

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMÉRATION DE LOUVERNÉ PENDANT LES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DES ENROBES SUR LES RESEAUX AEP RUE DES PINS INTERSECTION RUE DE CHENES**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Arnaud BERGERE pour le compte de l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE LAVAL 5 impasse des Frères Lumière BP 63013 Bonchamp Les Laval 53063 LAVAL Cedex 9 ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant la durée des travaux de mise en œuvre des enrobés sur les tranchées des réseaux AEP de la rue des Pins vers la rue des chênes à Louverné ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux (**du mercredi 11 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023**), la circulation des véhicules de toute nature sera interdite **de 9h00 à 17h 00** rue des Pins section comprise entre le **n°30 et 30 B**.

Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire de déviation mis en place par la rue des Platanes suivant le plan annexé

**Article 2** : Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur l'ensemble des voies énumérées à l'article 1.

**Article 3** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place jours et nuits par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE LAVAL de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) à Laval,
- Monsieur Arnaud BERGERE Cadre travaux de la société EUROVIA ATLANTIQUE LAVAL,
- Monsieur Didier GAUTEUR responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 10/10/ 2023



**Le Maire,  
Sylvie VIELLE**

